

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE 2025 - 2028

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC et désignée sous le terme « La VILLE DE BORDEAUX », **autorisé par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du 3 juin 2025**

ET

La VILLE de MERIGNAC, représentée par son Maire, Monsieur XXX et désignée sous le terme « La VILLE DE MERIGNAC », **autorisé par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025**

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 Villes (MJC CL2V), dont le siège social est situé au 11 rue Erik Satie à Bordeaux, représentée par la Présidente Sabrina BAGOT, dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'ASSOCIATION »,
N° SIRET : 312 912 306 00023

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet associatif et le projet social initiés et conçus par l'ASSOCIATION, visant à développer l'animation de la vie sociale, favoriser l'émancipation des habitants, développer le pouvoir d'agir, lutter contre les inégalités socio-spatiales, en conformité avec son objet statutaire ;

Considérant que le projet associatif et le projet social s'inscrivent, au moins en partie, dans les politiques publiques portées par LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC à travers leur projet de mandature.

Pour LA VILLE DE BORDEAUX, il s'agit du projet « **Un nouveau souffle pour Bordeaux** », structuré autour de quatre grands axes :

- Adapter la Ville aux défis environnementaux ;
- Favoriser l'émancipation tout au long de la vie ;
- Répondre aux aspirations démocratiques ;
- Faire la Ville en commun.

Pour LA VILLE DE MERIGNAC, il s'agit de la feuille de route déclinée en 13 grands axes :

- Réussir la transition écologique ;
- Préserver le Mérignac que nous aimons ;
- Favoriser la qualité de vie ;
- Mieux se déplacer dans la ville ;
- Donner la priorité à l'éducation et à la jeunesse ;
- Poursuivre l'accompagnement bienveillant des seniors ;
- Proposer une ville solidaire ;
- Veiller à la tranquillité et à la sécurité de nos habitants ;
- Développer le sport pour tous ;

- Conforter et accroître l'accès à la culture ;
- Offrir des emplois aux Mérignacais ;
- Contribuer à la préservation de la santé à tous les âges, accompagner les familles, la parentalité et le lien intergénérationnel ;
- Renforcer la responsabilité et la transparence, encourager la participation citoyenne.

Considérant que les Villes mettent en œuvre leur projet de mandature à travers leurs politiques publiques, déclinées en actions par leurs services municipaux et par des projets partenariaux impliquant les tissus associatifs locaux, dont le rôle et l'apport sont essentiels pour enrichir et diversifier l'action publique ;

Considérant que les politiques générales de soutien aux centres sociaux de Bordeaux et aux 10 associations d'animation et d'éducation populaire de Mérignac se formalisent par des conventions pluriannuelles de partenariat, définissant les objectifs des associations, ainsi que les modalités financières et matérielles de l'accompagnement apporté par les Villes ;

Considérant que les Villes, principales financeuses des centres sociaux et EVS, aux côtés de la CAF et d'autres partenaires institutionnels, mènent une politique ambitieuse en faveur de l'animation de la vie sociale, dans un contexte marqué par l'inflation et l'augmentation des coûts de fonctionnement des structures (salaires, conventions collectives, charges) ;

Considérant que les **centres sociaux et espaces de vie sociale** jouent un rôle clé dans la cohésion sociale des territoires en développant des activités sociales, culturelles, éducatives, sportives et écologiques, et en contribuant à la participation des habitants, à l'émancipation des publics et à l'adaptation de la ville aux défis environnementaux ;

Considérant que l'ASSOCIATION s'inscrit pleinement dans cette dynamique en mettant en œuvre des projets sociaux et de loisirs, d'éducation populaire, de solidarités et d'animation de proximité, travaillés en concertation avec les habitants, favorisant leur participation aux dynamiques de quartier et l'émergence d'initiatives citoyennes dans le cadre du développement social local ;

Considérant que l'ASSOCIATION participe activement, dans le strict respect du principe de laïcité et de l'autonomie de son projet, aux politiques publiques transversales pilotées par LA VILLE DE BORDEAUX et par LA VILLE DE MERIGNAC, notamment, à Bordeaux :

- **La politique municipale d'animation de la vie sociale**, structurant l'animation du réseau des associations agréées centre social ou globale et de la participation des habitants ;
- **La politique municipale petite-enfance, famille et parentalité**, pour répondre aux besoins des parents et de leurs enfants et ainsi favoriser l'épanouissement des familles ;
- **La politique municipale en faveur des séniors**, pour répondre aux besoins et aux aspirations des habitants de plus de 65 ans ;
- **Bordeaux Terre de Solidarités**, pour l'accès aux droits, l'émancipation des citoyens, la justice sociale et la participation citoyenne ;
- **La Convention Territoriale Globale**, pour le soutien aux familles, l'accompagnement des publics vulnérables et le renforcement de l'animation locale ;
- **Le Contrat de Ville**, pour la cohésion sociale, le renouvellement urbain et l'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires ;
- **Le Contrat Démocratique de Bordeaux**, pour encourager la participation citoyenne et la mixité sociale ;
- **La Résilience Alimentaire**, pour promouvoir l'agriculture locale et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- **Le Panorama Jeunesse**, pour l'engagement et l'insertion des jeunes ;

- **Le Projet Éducatif de Territoire**, pour une éducation inclusive et un renforcement du lien école – famille ;
- **La Culture en Partage**, pour favoriser l'accès à la culture pour tous ;
- **Le Plan de lutte contre les discriminations**, pour promouvoir l'égalité et la diversité ;
- **Le Plan de prévention de la délinquance**, pour renforcer la médiation sociale et la cohésion locale.

Notamment à Mérignac :

- **Le Schéma Directeur des Maisons des Habitants** pour renforcer le lien de proximité avec les habitants en créant, dans chaque quartier, un équipement public alliant présence de services publics et projet associatif et/ou social ;
- **La charte de la vie associative** pour créer de l'initiative citoyenne et solidaire, fonder les relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation, reconnaître aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie, faire respecter le principe de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif, promouvoir l'engagement citoyen des bénévoles ;
- **La Convention Territoriale Globale** pour le développement de la citoyenneté des jeunes, le développement de l'accueil des enfants, l'accompagnement à la parentalité, l'accompagnement dans l'accès aux droits et les solidarités alimentaires ;
- **Le Projet Educatif de Territoire**, qui propose une approche globale du jeune et de l'enfant au cours de son parcours de vie de 0 à 25 ans ;
- **La feuille de route jeunesse et parentalité** : pôle jeunesse, lutte contre le décrochage social et scolaire, la participation des jeunes, la santé mentale des jeunes, l'emploi des 16-18 ans, la Parenthèse, le soutien à la monoparentalité, la coordination des acteurs jeunesse et le soutien à la parentalité ;
- **Le Schéma Directeur de la Petite Enfance**, qui vise au renforcement de l'offre d'accueil collectif dans les crèches municipales et associatives ;
- **L'agenda 2030 des associations mérignacaises** pour engager collectivement les associations vers des actions durables au regard des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU ;
- **Le Plan pour un Numérique Inclusif**, pour accompagner les Mérignacais dans l'accès et l'utilisation des services numériques et de renforcer l'accès aux droits ;
- **Le Plan de Lutte contre les Discrimination**, pour promouvoir l'égalité, la diversité ;
- **La Feuille de Route Mérignac Terre d'Emploi** pour coordonner le développement économique de la Ville et accompagner vers l'emploi.

Considérant que l'ASSOCIATION, en lien avec LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC et leur CCAS, ainsi qu'avec leurs partenaires (Maisons Départementales de la Solidarité, associations culturelles, socioculturelles, socio-éducatives et sportives), contribue à la dynamisation de la vie des quartiers, dans un esprit de partage, d'ouverture, de pluralisme et de neutralité ;

Considérant que l'ASSOCIATION agit comme un acteur fédérateur, mobilisant les bénévoles, les collectifs d'habitants, les professionnels et les partenaires institutionnels autour d'actions de proximité favorisant l'engagement intergénérationnel et la co-construction citoyenne ;

Considérant que, dans le cadre du **diagnostic local réalisé lors du renouvellement de son agrément centre social**, l'ASSOCIATION s'engage à :

- Animer le tissu associatif et la participation des habitants ;
- Répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles ;
- Développer une offre socio-éducative adaptée aux spécificités du territoire ;
- Favoriser l'accès à la culture et sensibiliser les publics à la découverte des lieux culturels ;
- Encourager l'initiative et la participation des habitants, enfants, jeunes et parents ;
- Renforcer le lien parents-enfants.

Considérant que le projet présenté par l'ASSOCIATION répond pleinement à ces objectifs et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques définies par LA VILLE DE BORDEAUX et par LA VILLE DE MERIGNAC ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION est conforme à son objet statutaire ;

Considérant le projet Un nouveau souffle pour la Ville de Bordeaux ;

Considérant la feuille de route 2020-2026 de la Ville de Mérignac ;

Considérant que le projet présenté par l'ASSOCIATION participe de ces politiques publiques ;

CELA ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Titre I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention définit les objectifs partagés par LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC et l'ASSOCIATION vers la réalisation desquels les trois parties s'engagent à collaborer.

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'assigne à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet social, agréé par la CAF de la Gironde.

LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC contribuent financièrement et matériellement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. La convention fixe ainsi le cadre de la mise à disposition des locaux, le soutien financier, la mise à disposition de moyens humains et matériels par les Villes. Elles n'attendent aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31/12/2028.

Titre II – ENGAGEMENTS DES DEUX VILLES

LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC s'engagent à apporter leur soutien financier à l'ASSOCIATION, en tant que centre agréé **Animation Globale et Coordination par la CAF**, comme suit.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la demande de subvention faite par l'ASSOCIATION et du vote annuel du Conseil municipal de chacune des deux Villes et sur la base des contributions du projet social aux feuilles de routes municipales décrites à l'annexe 2, LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC contribuent financièrement au fonctionnement général de l'ASSOCIATION, indépendamment du financement d'éventuels appels à projet.

A – POUR BORDEAUX

Sous réserve du dossier de demande de subvention de l'ASSOCIATION et du vote annuel du Conseil municipal, LA VILLE DE BORDEAUX contribue financièrement au fonctionnement général de l'ASSOCIATION, indépendamment du financement d'éventuels appels à projet.

Cette subvention de fonctionnement générale est divisée en deux volets, « Fonctions socles » et « Projets structurants ».

Le volet « Fonctions socles » contribue au financement des :

- Rémunérations de direction (directeur(trice) et/ou directeur(trice) adjoint(e)) ;
- Rémunérations du personnel accueil et secrétariat ;
- Rémunérations du personnel comptable et/ou du/de la responsable administratif/ve et financier(e) ;
- Rémunérations du/de la « Référent(e) Familles » (personnel en charge de l'accompagnement social des publics) ;
- Autres charges de fonctionnement général de l'association.

Le volet « Projets structurants » contribue au financement de certains projets portés par l'ASSOCIATION, que LA VILLE DE BORDEAUX souhaite soutenir, s'inscrivant dans les objectifs partagés du projet social de l'association et des politiques publiques de la Ville.

La montant total et la répartition de cette subvention de fonctionnement, selon les deux volets cités précédemment, seront indiqués dans les conventions annuelles de financement. Le volet « Projets structurants » détaillera le financement des projets que LA VILLE DE BORDEAUX souhaite soutenir.

La subvention ne sera accordée qu'en considération de l'intérêt public local. Charge à l'ASSOCIATION de démontrer qu'elle intervient dans le cadre de son projet social au bénéfice de la dynamique du quartier et de ses habitants.

B – POUR MERIGNAC

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année dans le cadre du vote du budget (respect de la règle de l'annualité budgétaire) après étude de la demande de l'ASSOCIATION formalisée dans un dossier de demande de subvention.

L'ASSOCIATION sera notifiée de la décision de la collectivité par courrier.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCTROI

Dans le respect de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en contrepartie du versement de la subvention, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- Communiquer aux deux Villes, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et dépenses) certifiés, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé selon la date définie par chaque Ville,
- Fournir régulièrement les comptes-rendus et procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration, les modifications intervenues dans les statuts et les compositions de conseil d'administration et de bureau.

Les Villes s'assurent également de la présence des pièces suivantes, sous réserve d'évolutions futures, réglementaires ou à leur initiative :

- Le numéro d'inscription au répertoire national des associations et son numéro Siret ;
- La liste de ses dirigeants ;
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro Siret ;
- Une copie de la déclaration en préfecture et au Journal Officiel.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment, à première demande de l'une des deux Villes, de l'utilisation des subventions reçues en numéraire et en nature. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Villes, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives du programme d'actions réalisé, des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter au mieux, dans son fonctionnement, les grands principes ci-après. Ainsi elle s'engage à remplir les indicateurs égaresponsables de LA VILLE DE BORDEAUX demandés lors de sa demande de subvention annuelle. Elle s'engage également à les fournir à LA VILLE DE MERIGNAC à sa demande.

EGALITE FEMMES-HOMMES : L'ASSOCIATION s'engage :

- À promouvoir la mixité et l'égalité femmes-hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. Elle favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance et développe une politique de formation adaptée ;
- À signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement ou discrimination sexiste ;
- À définir des objectifs précis en matière d'égalité femmes-hommes ainsi que des indicateurs clefs dont il conviendra de suivre l'évolution chaque année.

DISCRIMINATIONS : L'ASSOCIATION s'engage :

- À lutter contre tous stéréotypes et discriminations auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires et à développer une politique de formation adaptée ;
- À signaler et sanctionner toute discrimination. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.

L'ASSOCIATION s'engage, également dans son fonctionnement, à tendre vers le respect des grands principes d'écoresponsabilité. L'ASSOCIATION s'engage à remplir les indicateurs d'écoresponsabilités inscrits dans les formulaires de demandes de subventions de la VILLE DE BORDEAUX. Elle s'engage également à les fournir à LA VILLE DE MERIGNAC à sa demande.

A défaut de production de tous les documents cités précédemment, LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC se réservent la possibilité de refuser le versement de la subvention en vertu de l'Arrêt du Conseil d'Etat n°285979, du 7 août 2008.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le financement public, tous financeurs confondus, ne doit pas excéder les coûts annuels liés à la mise en œuvre du projet social de l'ASSOCIATION.

Le montant des subventions des deux Villes dépendra également des échanges qui auront lieu dans le cadre du comité de gestion, détaillé à l'article 16.

A – POUR BORDEAUX

La subvention sera déterminée sur la base d'un **montant annuel indicatif de 148 000 EUR**. Ce montant indicatif correspond à celui délibéré pour l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025 au Conseil municipal de février 2025. Il s'agit d'un montant socle qui ne préjuge pas des besoins futurs de l'ASSOCIATION et du vote annuel par le Conseil municipal de LA VILLE DE BORDEAUX.

Cette répartition évoluera chaque année en fonction des échanges qui auront lieu durant le Comité de gestion et du dossier déposé par l'ASSOCIATION à la campagne de subvention de fonctionnement de LA VILLE DE BORDEAUX. Le montant délibéré fera l'objet d'une convention de financement annuel.

LA VILLE DE BORDEAUX verse :

- Une avance d'un montant de 75 % du montant de l'aide délibérée annuellement à la notification de la délibération prise par le Conseil municipal ;
- Le solde en octobre sous réserve de la remise des éléments prévues à l'article 4.

Les autres modalités de versement de la subvention de fonctionnement seront déterminées dans les conventions annuelles de financement.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'ASSOCIATION des obligations mentionnées aux articles 11, 12, 13, 14, 15 et des décisions de LA VILLE DE BORDEAUX prises en application des articles 3 et 4.

B – POUR MERIGNAC

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année dans le cadre du vote du budget (respect de la règle de l'annualité budgétaire) après étude de la demande de l'ASSOCIATION formalisée dans un dossier de demande de subvention.

A titre d'information, pour 2024, la subvention de fonctionnement attribuée par la collectivité à l'association s'élevait à 140 000 euros.

L'association sera notifiée de la décision de la collectivité par courrier.

La subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon les modalités suivantes :

- 1/3 versé mi-février,
- 1/3 versé en avril,
- 1/3 versé en juillet, après les vérifications réalisées par les services de la collectivité conformément à l'article 4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'ASSOCIATION des obligations mentionnées aux articles 11, 12, 13, 14, 15 et des décisions de LA VILLE DE MERIGNAC prises en application des articles 3 et 4.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

A - DESCRIPTION DES LOCAUX

LA VILLE DE MERIGNAC met à disposition de l'ASSOCIATION les locaux situés au 11 rue Erik Satie 33200 BORDEAUX, d'une superficie de 1 122,75 m², dont elle est propriétaire.

A titre d'information le jardin partagé Parc de l'Orée des 2 Villes situé dans l'enceinte du Parc de l'Orée est également mis à disposition de l'ASSOCIATION.

L'annexe 5 est la convention qui porte sur l'utilisation du parking de l'école maternelle Clos Montesquieu situé au 1 allée du Clos Montesquieu à Mérignac par l'ASSOCIATION.

B - CONDITIONS CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de bénéficiaire ne pourra intervenir pendant la durée de la convention sauf accord entre les parties. La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Cependant, elle devra faire l'objet d'une valorisation sur la base du montant des valeurs locatives (cf article 9).

C – ASSURANCES

Le bâtiment est couvert par l'assurance « dommage aux biens » souscrite par LA VILLE DE MERIGNAC au titre des vols, intrusions, incendies.

D - DISPOSITIF SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)

En qualité de propriétaire, LA VILLE DE MERIGNAC garde à sa charge :

- La pose et la maintenance des extincteurs
- La pose et l'entretien du dispositif d'alarme incendie et des sorties de secours et leurs mises aux normes
- L'organisation des commissions de sécurité
- La réalisation des travaux demandés par la commission de sécurité

E – TRAVAUX

En qualité d'occupant l'ASSOCIATION pourra effectuer directement les petits travaux d'entretien courant et menues réparations listés dans le décret n°87-712 du 26 août 1987 (joints, robinetterie, ampoules, prises...) comme étant à la charge de l'occupant. Si LA VILLE DE MERIGNAC est sollicitée pour les réaliser, elle donnera suite en fonction de ses possibilités.

Pour toute demande de travaux ou d'entretien, qu'ils relèvent de la Ville ou de la Métropole, un courriel détaillant la demande devra être transmis par mail au référent à la mairie de Mérignac avec copie à direction.cohesion.sociale@merignac.com

Tout embellissement et amélioration apportés resteront acquis à la collectivité propriétaire à la fin de la mise à disposition sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité ni dédommagement.

Le programme d'investissement retenu sera présenté annuellement à l'association au cours d'un comité de gestion (cf : ARTICLE 16).

ARTICLE 7 – MOYENS HUMAINS

LA VILLE DE MERIGNAC pourra, le cas échéant, selon des besoins spécifiques exprimés par l'ASSOCIATION, mettre à disposition de celle-ci des moyens humains par voie de convention spécifique.

ARTICLE 8 - SOUTIEN EN INGENIERIE

LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC pourront proposer un soutien tant sur le plan méthodologique qu'organisationnel :

- Accompagnement au montage de projets (culturels, sportifs, sociaux) ;
- Recherche de financements ;
- Organisation de formations des bénévoles et des salariés ;
- Soutien et relais en matière de communication : publications municipales, site web, réseaux sociaux.

ARTICLE 9 - SUBVENTIONS EN NATURE

LA VILLE DE MERIGNAC et LA VILLE DE BORDEAUX pourront mettre à la disposition de l'ASSOCIATION, en fonction des moyens disponibles :

- Equipes techniques et de logistique pour les manifestations ;
- Matériel pour les manifestations ;
- Véhicules utilitaires (uniquement par LA VILLE DE MERIGNAC) ;

- Conception graphique et imprimerie municipale : uniquement dans le cadre de projets spécifiques sous réserve du respect des délais de création et de production (uniquement par LA VILLE DE MERIGNAC).

Les demandes devront être effectuées :

- Pour LA VILLE DE MERIGNAC, par mail au référent désigné à la direction de la Cohésion sociale et dans le respect des procédures avec copie à direction.cohesion.sociale@merignac.com ;
- Pour LA VILLE DE BORDEAUX, via les formulaires présents sur bordeaux.fr.

En outre, les salles municipales peuvent être mises à disposition de l'ASSOCIATION. Les demandes devront être effectuées :

- Pour LA VILLE DE MERIGNAC, par mail à maison.des.assos@merignac.com avec copie au référent désigné à la direction de la Cohésion sociale ;
- Pour LA VILLE DE BORDEAUX, via le site bordeaux.fr.

L'ensemble de ces moyens ainsi que la mise à disposition du bâtiment et les travaux réalisés feront l'objet d'un état chiffré annuel des valorisations transmis par les Villes à l'ASSOCIATION. Le montant est valorisable dans les comptes annuels de l'ASSOCIATION. L'estimation totale des valorisations de la Ville de Mérignac s'élevait à 203 685 € en 2023.

ARTICLE 10 - AUTRES ENGAGEMENTS

LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC s'engagent à assister aux instances associatives auxquelles elles sont invitées dans la limite des disponibilités des élus et des services.

Titre III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, dans une logique de partenariat avec LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC, et de bonne gestion des deniers publics, l'ASSOCIATION décline, dans la mise en œuvre de son projet associatif et de son projet social, les objectifs définis aux articles suivants.

ARTICLE 11 – OBJECTIFS DE POLITIQUE PUBLIQUE

L'ASSOCIATION s'engage à inscrire les axes d'intervention prioritaires de son projet social (Annexe 1) en articulation avec les feuilles de route municipales de LA VILLE DE BORDEAUX et de LA VILLE DE MERIGNAC et des plans d'actions mentionnés en préambule de cette convention et en annexe 2.

L'ASSOCIATION s'engage à participer au mieux de ses possibilités aux projets des deux Villes relevant de son champ d'intervention soit à l'échelle de son quartier, soit dans une démarche plus globale de développement social et culturel.

ARTICLE 12 – OBJECTIFS DE SÉCURISATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE LA GESTION ASSOCIATIVE

En articulation avec l'audit du centre social mené sous l'égide de l'Inspection générale des services mutualisée entre LA METROPOLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE BORDEAUX¹, l'ASSOCIATION s'engage à s'inscrire dans la réalisation des recommandations de LA VILLE DE BORDEAUX visées en annexe 3.

ARTICLE 13 – LES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE ASSOCIÉES

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, à la demande de LA VILLE DE BORDEAUX et de LA VILLE DE MERIGNAC, tout justificatif pertinent de son avancement dans la mise en œuvre de son projet social et associatif, ainsi que de l'évaluation de son utilité sociale. Ces documents pourront utilement alimenter le dialogue entre LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC et l'ASSOCIATION, et devront être à minima produits une fois par an pour le versement du solde de la subvention (Cf. Article 5).

L'ASSOCIATION s'engage à fournir à LA VILLE DE BORDEAUX et à LA VILLE DE MERIGNAC dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice le document décrit à l'annexe 4.

Sur simple demande de LA VILLE DE BORDEAUX ou de LA VILLE DE MERIGNAC, l'ASSOCIATION devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion, aux fins de vérifications, et dans les conditions prévues par l'article L. 1611-4 du CGCT.

ARTICLE 14 – UTILISATION ET GESTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

A - ROLE DU RESPONSABLE SECURITE

L'ASSOCIATION est réputée gestionnaire des lieux. Son Directeur/sa Directrice pourra ainsi être désigné(e) par la commission de sécurité comme responsable sécurité.

En fonction de la configuration du bâtiment, la fonction de responsable sécurité pourra s'appliquer sur un périmètre plus large que les seuls locaux désignés à l'article 6.

En tant que gestionnaire des lieux, l'association aura à sa charge :

- La mise en œuvre des préconisations des commissions de sécurité (en lien avec les deux Villes pour la partie travaux) ;
- La rédaction et la diffusion d'un protocole d'évacuation incendie.

B - MISES A DISPOSITION A DES TIERS

L'ASSOCIATION contribue au développement et à l'animation de la vie associative du quartier. Elle veille à accueillir en priorité les associations bordelaises et mérignacaises.

L'ASSOCIATION peut mettre à disposition les lieux à des tiers en relation avec les deux Villes. Les conditions d'accueil sont définies par son Conseil d'Administration.

Sont exclues les manifestations publiques à caractère religieux, syndical, politique, sectaire ou commercial.

Cette mise à disposition peut donner lieu au versement d'une participation aux charges liées à l'accueil, à l'entretien courant des salles et aux consommables, encaissée par l'ASSOCIATION par convention.

Un état des mises à disposition sera transmis avant chaque semestre à LA VILLE DE MERIGNAC par mail à l'adresse : direction.cohesion.sociale@merignac.com (copie à maison.des.assos@merignac.com). LA VILLE DE BORDEAUX pourra également demander cet état des mises à disposition.

¹ En vertu de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

En cas de prêts exceptionnels de salles aux entreprises ou aux cabinets immobiliers et gestionnaires de syndic non bénévoles, l'ASSOCIATION demandera une participation liée à la mise à disposition de locaux identique aux tarifs des salles municipales, délibérés par le Conseil Municipal de Mérignac en annexe.

Dans le cadre des démarches de concertation publique (réunions publiques, conseils de quartiers, ateliers de quartier, plénière de quartier, conseil de développement économique et de transition écologique), l'ASSOCIATION mettra prioritairement les lieux à disposition des deux Villes et/ou collectivités/institutions organisatrices.

Il est rappelé que les locaux mis à disposition des associations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous location à un tiers avec perception d'une recette locative.

C - ENTRETIEN DES LOCAUX

L'ASSOCIATION se charge d'assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux dans les espaces qui lui sont mis à disposition.

L'ASSOCIATION devra signaler à la collectivité propriétaire toute dégradation ou problème technique constaté sur les bâtiments.

D - CHARGES ET FLUIDES

Sur la durée de la convention, sauf modifications par voie d'avenant, il est convenu ce qui suit :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par LA VILLE DE MERIGNAC ;
- Les contrats liés à la téléphonie et à l'alarme anti-intrusion sont à la charge de l'ASSOCIATION ;
- Les fluides (eau, gaz, électricité) sont pris en charge par LA VILLE DE MERIGNAC dans un objectif de soutien financier à l'ASSOCIATION avec une forte attente de sobriété et de consommation responsable. Afin d'accompagner l'ASSOCIATION dans cette démarche, LA VILLE DE MERIGNAC transmettra les données sur les consommations de fluides au moins deux fois par an. Cette question fera l'objet d'un suivi annuel avec l'ASSOCIATION.

E - ASSURANCES

a. Assurance du local

En tant qu'occupant à titre gracieux, l'ASSOCIATION doit justifier d'une police d'assurance couvrant les risques locatifs.

b. Assurance responsabilité civile

L'ASSOCIATION souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires. Elle doit justifier à chaque requête de l'existence de ces polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

La VILLE DE MERIGNAC se dégage de toute responsabilité dans les sinistres et accidents pouvant survenir du fait de l'ASSOCIATION dans le cadre de ses activités ou du fait des bénévoles et salariés de l'ASSOCIATION.

c. Assurance automobile

En cas de prêt de véhicules appartenant à LA VILLE DE MERIGNAC, l'association s'engage à respecter la législation en vigueur sur les types de véhicules et de permis : le conducteur devra justifier de son lien avec l'association (attestation de salariat, de bénévolat).

ARTICLE 15 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'ASSOCIATION informe sans délai les Villes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'ASSOCIATION s'efforcera de participer aux instances des deux collectivités :

- Dispositifs de participation citoyenne (ex : atelier de quartier pour Mérignac ou Tournée de la Démocratie Permanente pour Bordeaux) ;
- Forum des associations des deux Villes ;
- Instances de coordination des acteurs de l'enfance jeunesse ;
- Instances de pilotage des politiques publiques dans des domaines tels que la culture, le sport, la solidarité, etc ;
- Les bénévoles seront également invités à participer au Conseil Local de la Vie Associative (CLVA) de Mérignac.

TITRE IV – INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties conviennent ensemble que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation partagée de la convention se réalisent dans un climat de dialogue et de concertation.

ARTICLE 16 – LE COMITE DE GESTION

LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC et l'ASSOCIATION créent un Comité de gestion composé à parité d'élus municipaux (au moins un représentant désigné parmi les membres du conseil Municipal de chaque commune), de représentants des services des deux Villes et de 3 représentants de l'ASSOCIATION (présidence, un membre du CA et direction).

Le comité de gestion permet de suivre l'activité de l'ASSOCIATION et de valider la réponse des deux Villes aux besoins exprimés.

Le comité se réunit au minimum une fois par an, en juin, pour l'évaluation partagée du projet social et associatif, ainsi que la projection pour l'année suivante. Le comité se réunit autant que de besoin à la demande de l'un de ses membres.

L'évaluation partagée doit permettre de s'assurer que les programmes d'actions et les moyens alloués à leur réalisation répondent aux objectifs généraux de la convention.

L'ASSOCIATION s'engage chaque année avant le rendez-vous annuel de juin à transmettre aux deux Villes :

- Ses indicateurs d'utilité sociale et le bilan des actions ODD dans un souci de valorisation du travail de l'association ;
- Ses principaux indicateurs d'activités ;
- La liste des tiers accueillis au sein des locaux (associations, établissements publics, syndic...) ;
- Les éléments prévus à l'annexe 4.

ARTICLE 17 – AUTRES REUNIONS

Dans le cadre du suivi de l'agrément centre social, délivré par la CAF, les deux Villes seront associées de manière régulière en tant que co-financeurs.

Des rencontres pourront être organisées à l'initiative de l'une des deux Villes ou de l'ASSOCIATION sur des projets partenariaux, sur la vie du quartier ou sur des thématiques communes nécessitant une coordination.

Des réunions bilatérales portant sur des sujets hors compétence du comité de gestion pour être organisées par les deux Villes avec l'association.

L'ASSOCIATION participera autant que possible aux instances de concertation et aux réunions de réseau organisées par les deux Villes.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 - COMMUNICATION

L'ASSOCIATION est tenue de mentionner le soutien de LA VILLE DE BORDEAUX et de LA VILLE DE MERIGNAC dans sa communication. Elle fera figurer le logo des deux Villes sur tous les documents d'information relatifs aux projets soutenus.

LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC se réservent la faculté de valoriser le projet soutenu et son soutien dans le cadre de leur communication propre, et s'engagent, pour ce faire, à prendre l'attache nécessaire de l'ASSOCIATION bénéficiaire.

L'ASSOCIATION autorise ainsi LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC à communiquer sur leur site Internet et sur tout support physique ou digital le soutien au projet de l'ASSOCIATION. Les deux Villes pourront notamment communiquer sur leur soutien :

- En décrivant les grandes lignes du projet,
- En précisant le nom et l'affiliation de la structure,
- En précisant le montant de subvention accordé.

L'ASSOCIATION s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de LA VILLE DE BORDEAUX et de LA VILLE DE MERIGNAC.

ARTICLE 19 - SANCTIONS

En cas d'inexécution substantielle des objectifs visés aux articles 4 et 11 et/ou à défaut de production des pièces justificatives demandées par les articles 4 et 13, par l'ASSOCIATION, sans l'accord écrit de LA VILLE DE BORDEAUX et/ou de LA VILLE DE MERIGNAC, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 13 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Toutefois, toute décision de sanction sera précédée d'une procédure contradictoire garantissant le respect des droits de la défense de l'ASSOCIATION. À cet effet, la Ville à l'initiative de cette procédure notifiera par écrit à l'ASSOCIATION les faits reprochés et la sanction envisagée, par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen assurant une preuve de réception. L'ASSOCIATION disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette notification pour présenter ses observations écrites et, le cas échéant, solliciter une audition.

La Ville examinera avec attention les éléments fournis par l'ASSOCIATION avant de prendre une décision définitive. Cette décision sera motivée et notifiée par écrit, en courrier avec accusé de réception. En cas de résiliation ou de retrait de financement, la notification précisera les voies et délais de recours ouverts à l'ASSOCIATION.

Le non-respect de cette procédure par la Ville pourra entraîner l'annulation de la sanction en cas de recours.

ARTICLE 20 - CONTROLES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DE LA VILLE DE MERIGNAC

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par LA VILLE DE BORDEAUX et/ou par LA VILLE DE MERIGNAC. L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

LA VILLE DE BORDEAUX et LA VILLE DE MERIGNAC contrôlent annuellement que la contribution financière versée par les partenaires n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet social dans les limites de l'objet du financement défini à l'article 3.

ARTICLE 21 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 23 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le

Pour l'ASSOCIATION,

Pour LA VILLE DE MERIGNAC,

Pour LA VILLE DE BORDEAUX,

ANNEXE 1 – PROJET SOCIAL DE LA MJC CL2V

Nom de l'axe	Objectifs
<p>AXE 1 – Favoriser le pouvoir d’agir et la solidarité des habitants pour : lutter contre la précarité, la pauvreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les besoins dont nous font part les habitants et les accompagner - Aider à limiter le basculement dans la précarité - Développer et accompagner les nouvelles formes de solidarité - Lutter contre les représentations liées à la pauvreté et la précarité
<p>AXE 2 - Favoriser le pouvoir d’agir et la solidarité des habitants pour : prévenir l’isolement et favoriser l’accès aux droits</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les personnes isolées, en particulier par un travail partenarial, mais aussi par l’attention des habitants et par la qualité de l’accueil - Inciter les adultes à fréquenter et s’impliquer dans la structure, avec une attention particulière pour les personnes seules - Valoriser et mobiliser le potentiel de compétences des habitants au service du projet et entretenir le lien avec les personnes qui s’engagent - Donner aux habitants les moyens de connaître et d’exercer tous leurs droits - Lutter contre les discriminations
<p>AXE 3 - Favoriser le pouvoir d’agir et la solidarité des habitants pour préserver l’environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants à ce sujet en s’appuyant sur les leviers possibles - Développer l’envie d’agir - Accueillir et favoriser les projets et actions collectives ou individuelles pour renforcer l’écocitoyenneté des habitants
<p>AXE 4 - Favoriser le pouvoir d’agir et la solidarité des habitants pour : Accompagner les jeunes dans leur développement par l’éducation et l’accès à la culture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Donner aux jeunes les moyens de développer leurs potentiels et de découvrir leurs aptitudes en favorisant l’expérimentation - Développer l’analyse et l’esprit critique des jeunes - Renforcer le principe de la coéducation - Favoriser l’engagement par un accompagnement structurant - Mettre en place les conditions de l’épanouissement individuel et collectif
<p>AXE 5 - Favoriser le pouvoir d’agir et la solidarité des habitants pour : Soutenir les familles, leur épanouissement et leur rôle de parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les relations intra et extra familiales - Soutenir la parentalité et les réseaux d’entraide - Faciliter la conciliation vie familiale / vie sociale / vie professionnelle - Encourager les initiatives de parents et valoriser leur implication bénévole - Favoriser le bien être alléger la pression des injonctions sociétales

ANNEXE 2 – CONTRIBUTIONS DU PROJET SOCIAL DE LA MJC CL2V AUX PROJETS MUNICIPAUX

A - CONTRIBUTIONS DU PROJET SOCIAL AUX FEUILLES DE ROUTES MUNICIPALES DE BORDEAUX

Tableau MJC CL2V	
Axes du projet social (2022 - 2025)	Feuilles de route municipales et partenariales, politiques municipales
Axe 1 : Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour lutter contre la précarité, la pauvreté	Bordeaux Terre de Solidarité Convention Territoriale Globale Résilience Alimentaire Plan Educatif de Territoire Contrat Local de Santé
Axe 2 : Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour prévenir l'isolement et favoriser l'accès aux droits	Bordeaux Terre de Solidarité Convention Territoriale Globale Bordeaux Vivre Ensemble
Axe 3 : Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour préserver l'environnement	Résilience Alimentaire
Axe 4 : Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour accompagner les jeunes dans leur développement par l'éducation et l'accès à la culture	Panorama jeunesse La Culture en Partage Bordeaux Terre de Solidarité Projet Educatif de Territoire Convention Territoriale Globale Contrat Démocratique
Axe 5 : Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour soutenir les familles, leur épanouissement et leur rôle de parents	Convention Territoriale Globale Bordeaux Terre de Solidarité Politique municipale petite-enfance, famille et parentalité,

La contribution des axes prioritaires du projet social de la MJC CL2V à un grand nombre de politiques publiques thématiques, territoriales et populationnelles de la Ville de Bordeaux, illustre une volonté affirmée de l'ASSOCIATION de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'émancipation des habitants. En s'appuyant sur les dynamiques locales et en mobilisant les ressources du territoire, l'ASSOCIATION enrichit les actions municipales et participe activement à la mise en œuvre des engagements de la Ville. Cet engagement est illustré ci-après grâce au travail d'articulation des axes d'interventions prioritaires du centre social avec les feuilles de routes thématiques de la Ville de Bordeaux, ainsi qu'avec ses politiques municipales.

L'axe "**Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour lutter contre la précarité et la pauvreté**" nourrit *Bordeaux Terre de Solidarité* en développant des dispositifs facilitant l'accès aux droits et le soutien aux populations vulnérables. Son apport à la *Convention Territoriale Globale* renforce la coordination des acteurs pour mieux répondre aux besoins des habitants. Caxe favorise l'accès à une alimentation saine et durable pour tous, il répond donc aux enjeux de la *Résilience Alimentaire*. Il alimente également le *Plan Éducatif de Territoire* et le *Contrat Local de Santé*, en mettant en place des initiatives éducatives et de prévention pour améliorer le bien-être des habitants.

L'axe "**Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour prévenir l'isolement et favoriser l'accès aux droits**" participe activement à *Bordeaux Terre de Solidarité* en renforçant l'accompagnement des personnes éloignées des dispositifs sociaux. Il contribue à la *Convention Territoriale Globale* en favorisant une approche concertée pour garantir une prise en charge globale des publics vulnérables. Enfin, il s'inscrit dans *Bordeaux Vivre Ensemble*, en appuyant la promotion du lien social et du vivre-ensemble, et en encourageant la participation des habitants à la vie collective.

L'axe "**Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour préserver l'environnement**" s'inscrit pleinement dans la feuille de route *Résilience Alimentaire* en promouvant des initiatives de lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement des circuits courts et l'adoption de comportements respectueux de l'environnement.

L'axe "**Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour accompagner les jeunes dans leur développement par l'éducation et l'accès à la culture**" contribue au *Panorama Jeunesse* en offrant des espaces d'expression et d'apprentissage pour les jeunes. Il enrichit *La Culture en Partage* en facilitant l'accès à la culture et en encourageant l'engagement artistique sous toutes ses formes. Cet axe soutient les jeunes en difficulté à travers des dispositifs d'accompagnement renforcés, il participe donc à faire vivre En participant à *Bordeaux Terre de Solidarité*. Il s'articule avec le *Projet Éducatif de Territoire* en développant des initiatives éducatives favorisant l'apprentissage et la citoyenneté. Son apport à la *Convention Territoriale Globale* permet une meilleure coordination des actions en faveur de la jeunesse. Enfin, en contribuant, cet axe favorise la participation des jeunes aux instances de décision locale et encourage leur engagement citoyen, ce qui bénéficie au *Contrat Démocratique*.

L'axe "**Favoriser le pouvoir d'agir et la solidarité des habitants pour soutenir les familles, leur épanouissement et leur rôle de parents** » apporte une contribution essentielle à la *Convention Territoriale Globale* en structurant des dispositifs adaptés aux réalités des familles et en favorisant l'entraide. Son ambition de garantir un accès aux ressources et aux services facilitant l'accompagnement des familles en situation de fragilité bénéficie à Bordeaux Terre de Solidarité. Cet axe contribue fortement aux ambitions de la Ville en matière de **politique municipale petite-enfance, famille et parentalité**, en répondant aux besoins du jeune enfant et de ses parents, ainsi qu'en favorisant l'épanouissement des familles.

À travers ces axes, la MJC CL2V se positionne comme un **acteur clé du territoire**, capable d'accompagner et d'amplifier les politiques municipales en s'appuyant sur les besoins et les dynamiques locales. En mettant les

habitants au cœur de son action, elle favorise une approche inclusive et solidaire du développement social et culturel.

B – CONTRIBUTIONS DU PROJET SOCIAL AUX FEUILLES DE ROUTES MUNICIPALES DE MERIGNAC

a. Axes de politiques publiques Ville et projet associatif

Le projet associatif répondra aux axes de politiques publiques suivants :

1/ CONTRIBUER A L'ANIMATION DES QUARTIERS, LA VIE ASSOCIATIVE, LA VIE DÉMOCRATIQUE LOCALE, EN FAVORISANT LA PAROLE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Les priorités de la Ville de Mérignac porteront sur l'animation de la vie citoyenne et participative à destination du public enfance/jeunesse/famille

2/ DEVELOPPER DES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF DE LA VILLE EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Les priorités de la Ville de Mérignac porteront sur le travail en réseau d'acteurs à l'échelle du quartier et à la contribution aux instances jeunesse pilotées par la Ville. Les problématiques relatives à la parentalité, au décrochage, à la prévention et à l'accompagnement des jeunes devront faire l'objet d'une attention particulière.

3/ FAVORISER LES ACTIONS PERMETTANT L'EGALITE DES CHANCES DANS LA VIE POUR TOUS EN INITIANT DES PROJETS DE SOLIDARITE ET DE LIEN SOCIAL

Les priorités de la Ville de Mérignac porteront sur le ciblage du public enfance, jeunesse, famille, ainsi que sur les publics en difficultés : jeunes en décrochage, personnes isolées, ménages précaires, personnes éloignées de l'emploi etc.

b. Complémentarité des actions Ville et association : contribution du plan d'action au Schéma Directeur des Maisons des Habitants

La Ville et l'association conviennent de travailler ensemble sur les axes suivants :

Axe 1 : Travailler l'identité et la visibilité

- Travailler en lien étroit avec la Ville de Bordeaux autour du concept de MDH et notamment sur une communication qui rend visible ce qui est accessible au bordelais comme aux mérignacais

Axe 2 : Accompagner le déploiement de l'inclusion numérique

- Lancer un travail d'analyse partagée sur le besoin complémentaire d'actions ou mesures améliorant l'offre actuelle en matière de numérique

Axe 3 : Soutenir et accompagner l'organisation de la fonction d'accueil

- Informer le personnel d'accueil sur l'offre municipale

Axe 4 : Accompagner la fonction de coordination et la dynamique partenariale

- Poursuivre l'animation des temps de coordination réunissant l'ensemble des utilisateurs de la MJC : associations, CCAS, écrivain public...
- Animer une instance de coordination à l'échelle des acteurs du quartier (école, périscolaire, bailleur, etc...)

Axe 5 : Accompagner les enjeux RH de formation et de gouvernance au sein des associations en lien avec les fédérations et la CAF

- Favoriser l'appropriation des enjeux liés à la sobriété énergétique équipe + bénévoles + écogeste, fresques du climat
- Rendre accessible aux formations VRL Laïcité dans un cadre plus large que l'association

Axe(s) spécifique(s) au regard des besoins et/ou projets de la structure :

- Opportunité salle de spectacle
- LCD/Egalité femmes hommes/ODD

c. Objectifs de Développement Durable (ODD) et Utilité Sociale

En septembre 2015, les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030. Composé de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) déclinés en 169 sous-objectifs, ce référentiel international pour la mise en œuvre du développement durable apparaît comme une boussole pour l'ensemble des acteurs de la société.

Afin de valoriser et développer les actions en faveur du développement durable, la Ville de Mérignac propose aux associations d'intégrer les ODD dans la CPO.

A partir des 17 ODD, l'association fait le choix d'inscrire les ODD suivants dans sa CPO : (à définir par chaque association)

Les défis, objectifs stratégiques et actions prioritaires définis par l'association pour atteindre les ODD listés seront inscrits dans un document spécifique annexé à la CPO. Ce document à la forme libre pourra s'inspirer du référentiel ODD « Agenda 2030 » co-défini par la Ville et les associations. Il donnera lieu à une évaluation quantitative et qualitative annuelle dans laquelle seront également présentés les indicateurs d'utilité sociale de l'association. Ce document pourra être mis à jour chaque année.

A titre d'information, l'association fait le choix de travailler prioritairement les ODD suivants pour 2025 :

- Egalité entre les sexes
- Education de qualité
- Consommation et production responsables
- Bonne santé et bien-être

ANNEXE 3 - OBJECTIFS DE SÉCURISATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE LA GESTION ASSOCIATIVE DE LA MJC CL2V

MJC CL2V		
Thématique	Pistes d'action	Indicateurs
<i>Stratégie et projet</i>	Soutenir le centre social dans l'accompagnement individuel des publics pour favoriser sa mission d'accompagnement collectif	Nombre de personnes accueillies Nombre de permanences de professionnels du CCAS, de partenaires sociaux
	Favoriser une démarche d'évaluation du projet social	Disposer d'un tableau de bord de suivi des actions prévues au projet social
<i>Organisation et ressources humaines</i>	Compléter et actualiser les fiches de poste	Taux de couverture des fiches de poste
	Identifier et définir le système de fonctionnement des commissions	Rédaction d'un règlement intérieur adapté à chaque commission
	Présenter une prospective pluriannuelle de la masse salariale assise sur des hypothèses documentées	Production de la prospective
<i>Finances</i>	Formaliser, en lien avec la Ville, des hypothèses d'affectation des charges et des produits par axe analytique	Approbation d'une méthode concertée avec la Ville par le CA ou l'AG
	Formaliser le rôle de trésorier	Emettre une fiche de rôle

	Assurer une meilleure participation des instances au processus de préparation budgétaire en renforçant la formalisation	Procédure budgétaire assurant une révision du budget devant les instances décisionnaires pertinentes, en cas de besoin
<i>Moyens matériels</i>	Formaliser l'expression des besoins techniques liés à la gestion bâtiminaire	Evolution des charges de fluides, d'entretien et de maintenance Production d'un plan pluriannuel des travaux nécessaires et/ou réglementaires
<i>Bénévolat</i>	Renforcer l'accès à la formation des bénévoles impliqués dans le centre social, en particulier sa gouvernance	Nombre d'heures de formation suivies
<i>Manifestations et partenariat</i>	Renforcer les animations locales et l'événementiel au sein du centre social	Nombre d'événements d'animation Nombre de bénéficiaires
	Favoriser la participation au réseau bordelais des centres sociaux	Nombre de réunions / d'actions communes

ANNEXE 4 – LES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE ASSOCIEES

Pour percevoir le solde de leur subvention de fonctionnement annuelle, L'ASSOCIATION s'engage à fournir un document devant :

1. Faire état du bilan de l'activité générale de l'association et en particulier des projets structurants soutenus par la Ville de Bordeaux, pour l'année précédente et l'année en cours, selon des indicateurs définis par le centre ;
2. Faire état de l'avancement du projet social et de ses perspectives en s'appuyant sur le tableau de suivi du projet social de l'ASSOCIATION ;
3. Donner à voir l'évaluation pour l'année précédentes des indicateurs d'objectifs de sécurisation juridique et financière de la gestion cités à l'article 11 ;
4. Expliquer succinctement les éléments du budget prévisionnel et de l'atterrissage de l'année en cours (estimation des coûts prévisionnels, de l'inflation et des recettes) qui sera déposé à la campagne de subvention de fonctionnement de la Ville de Bordeaux. Il devra également faire état des besoins en recrutement de la structure et des coûts associés, ainsi que faire état des alertes financières pour l'année en cours.

ANNEXE 5 – MISE A DISPOSITION DU PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE CLOS MONTESQUIEU

PREAMBULE

Au vu des difficultés liées au stationnement dans le Quartier, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont décidé d'autoriser le personnel et les adhérents de l'association MJC CL2V à stationner sur le parking de l'école maternelle du Clos Montesquieu.

Ce stationnement sera autorisé, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES LIEUX

La Ville de Mérignac et la Ville de Bordeaux mettent à disposition de l'association MJC CL2V, qui l'accepte, à compter de la date de signature de la présente convention, une offre de stationnement sur le parking de l'école du Clos Montesquieu.

L'école, cosignataire de la convention ne s'oppose pas à la mise à disposition du parking au profit de l'association selon les règles identifiées par la présente.

ARTICLE 2 - PERIODE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESIDENT

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement de véhicules du personnel de l'association MJC CL2V, ne seront autorisés à stationner sur le parking de l'école Clos Montesquieu que les véhicules des personnes salariées et adhérentes de l'association.

Les places de stationnement ne seront allouées que sur les périodes et tranches horaires suivants :

Pendant les périodes scolaires :

Chaque jour en dehors des horaires scolaires et uniquement lorsque l'association est ouverte.

Horaires de l'école pendant lesquels le stationnement ne sera pas autorisé pour l'association :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h45 à 17h00 ;
- Le mercredi de 8h45 à 11h45.

Horaires pendant lesquels le personnel municipal mérignacais chargé de l'accueil périscolaire / centre de loisirs sera prioritaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 9h et de 17h à 18h30 ;
- Les mercredis de 7h à 9h.

Pendant les vacances scolaires :

Chaque jour, uniquement pendant les heures de fonctionnement de la MJC CL2V.

ARTICLE 3 - ACCES

L'accès au parking se fait grâce à une clé ouvrant le portail d'entrée du parking. Cette dernière sera remise au responsable de la MJC CL2V.

Un bordereau de remise des clés devra être signé par le représentant de l'association. L'association s'engage à refermer à clé le portail à la fin des horaires d'accès cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 - RESTRICTION A L'UTILISATION

L'association pourra utiliser autant de places du parking que de disponibles, dans la mesure de la capacité maximale de celui-ci et dans le respect du marquage au sol.
Seuls les véhicules de loisirs sont autorisés.

ARTICLE 5 - VERBALISATION ET ENLEVEMENT DES VEHICULES

En cas de stationnement du personnel ou des adhérents de l'association hors des tranches horaires décrites dans l'article 2, la Ville de Mérignac fera verbaliser et le cas échéant enlever le véhicule par la fourrière selon les pouvoirs de l'article 3 de la loi n° 70.13.01 du 31 décembre 1970 transférés à la Ville.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Ni la Ville de Bordeaux, ni la Ville de Mérignac n'entendent assurer une mission de garde des véhicules. En cas de dégradations des véhicules ou d'accident, la responsabilité des deux Villes ne pourra donc nullement être engagée.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des différentes parties, sans préavis.